



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2006

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27	L'an deux mille six et le vingt et un septembre à dix sept heures le Conseil Municipal de la commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, maire.
Présents :	17	
Pouvoirs	6	
Suffrages exprimés	23	

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Patrick MARTINELLI, Alain LE COCHONNEC, Louis CHESTA, Louis GAFFRE, Marc BENINTENDI, Maria CANOLE, Gérard MUNOZ Adjoints au Maire ; Mesdames et Messieurs Raymonde PARIS, Marcelle BURET, Paule SATRAGNO, Gérard BORREANI, Christian SABATIER, Henriette GRECIET, Jean-Pierre CRISPEL, Alexandre MOGNO, Robert GAVOTTO, Suzanne BARBERO, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : Mme Danièle DELL'OVA (à M. Alain LE COCHONNEC), Mme Véronique LORIOT (à M. Marc BENINTENDI), Mme Renée ARVIEU (à Mme Marcelle BURET), Mme Christiane HUGUES (à Mme Maria CANOLE), Mme Eliane BARKAT (à M. Louis GAFFRE), M. Eric CHAMBEIRON (à M. Gérard BORREANI) .

Absents excusés : Muriel BENEVISO, Didier SIGAUD
Secrétaire de séance : M. Louis CHESTA.

Approbation du compte rendu du dernier Conseil à l'unanimité

°06/076-2: Objet :membres délégués au SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération du 21 août 2006 le Conseil Municipal a élu deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le représenter au sein du Syndicat mixte d'électricité du Var (SYMIELECVAR).

Or, l'article 5 des statuts dudit syndicat précise que les communes n'adhérant pas à un SIE sont représentées par un seul délégué titulaire ; de plus, les collectivités désignent un délégué suppléant en nombre égal à celui des délégués titulaires.

Ainsi, compte tenu du vote du 21 août, Monsieur le Maire propose de maintenir :

Patrick MARTINELLI membre titulaire

Gérard MUNOZ membre suppléant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

DE NOMMER Monsieur Patrick MARTINELLI en tant que délégué titulaire pour représenter la commune au SYMIELECVAR.

DE NOMMER Monsieur Gérard MUNOZ en tant que délégué suppléant au SYMIELECVAR.

Cette délibération a été adoptée à la majorité et quatre abstentions :

Mme Barbero, Mrs Crispel, Gavotto et Mogno

°06/077: Objet : membres délégués au Syndicat du pôle touristique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération du 21 août 2006 le Conseil Municipal a élu deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour le représenter au sein du Syndicat intercommunal du pôle touristique. Or, l'article 6 des statuts dudit syndicat détermine la représentativité des communes membres en fonction de strates démographiques, soit pour la commune de Pierrefeu-du-Var : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, compte tenu du vote du 21 août, Monsieur le Maire propose de maintenir :
Mmes Véronique LORIOT et Raymonde PARIS déléguées titulaires
Mme Henriette GRECIET déléguée suppléante
et propose Monsieur Marc BENINTENDI comme 2^{ème} délégué suppléant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

DE NOMMER Monsieur Marc BENINTENDI comme 2^{ème} délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat intercommunal du pôle touristique.

Cette délibération a été adoptée à la majorité et quatre abstentions :

Mme Barbero, Mrs Crispel, Gavotto et Mogno

Arrivée de Monsieur MONIER

°06/078: Objet : membres délégués au SCOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération du 21 août 2006 le Conseil Municipal a élu deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le représenter au sein du SCOT Provence Méditerranée.
Or, l'article 6 des statuts dudit syndicat détermine la représentativité des communes membres qui est de 2 délégués par commune, sans qu'il soit prévu de délégués suppléants.

Ainsi, compte tenu du vote du 21 août, Monsieur le Maire propose de maintenir :
M. Patrick MARTINELLI et Mme Danièle DELL'OVA pour représenter la commune au SCOT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

DE NOMMER Monsieur Patrick MARTINELLI et Madame Danièle DELL'OVA pour représenter la commune de Pierrefeu-du-Var au SCOT Provence méditerranée.

Cette délibération a été adoptée à la majorité et six abstentions :

Mme Barbero, Mrs Crispel, Gavotto, Mogno, Monier et Lacaton

°06/079: Objet : composition de la commission du PLU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la commission de travail créée pour l'élaboration du PLU, et d'en fixer le nombre de membres à 9, la représentation se faisant à la proportionnelle.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au vote à bulletin secret.

La majorité propose :

Mme Danièle DELL'OVA, M. Alain LE COCHONNEC, M. Louis CHESTA , M. Gérard MUNOZ Mme Marcelle BURET, Mme Renée ARVIEU, Mme Raymonde PARIS

Les groupes d'opposition proposent :

M. Robert GAVOTTO, M. Michel MONIER

Résultat du vote :

19 voix pour, 6 bulletins blancs

Sont élus :

Mme Danièle DELL'OVA, M. Alain LE COCHONNEC, M. Louis CHESTA, M. Gérard MUNOZ, Mme Marcelle BURET, Mme Renée ARVIEU, Mme Raymonde PARIS, M. Robert GAVOTTO, M. Michel MONIER.

°06/080: Objet : membres du Comité technique Paritaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En application des dispositions de l'article 32 du décret 95-1017 du 14 septembre 1995 qui permettent aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de créer un Comité Technique Paritaire Local, il avait été décidé par délibération 01/057 , complétée par délibération 01/101, de :

- créer un CTP avec le centre communal d'action sociale ,
- fixer à 5 le nombre de représentants de l'employeur (et 5 pour les représentants du personnel)

Monsieur le Maire propose :

M. Marc BENINTENDI, M. Alain LE COCHONNEC, M. Louis CHESTA, M. Gérard MUNOZ, Mme Marcelle BURET. pour les titulaires
les suppléants élus précédemment restant les mêmes.

Résultat du vote :

19 voix pour et 6 bulletins blancs

Sont élus pour représenter le Conseil Municipal au Comité Technique Paritaire

TITULAIRES

Marc BENINTENDI
Alain LE COCHONNEC
Louis CHESTA
Gérard MUNOZ
Marcelle BURET

SUPPLEANTS

Danièle DELL'OVA
Véronique LORiot
Renée ARVIEU
Paule SATRAGNO
Gérard BORREANI

°06/081: Objet : suppléant à l'association de préfiguration du Pays des Maures

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération 2000/061 le Conseil Municipal a accepté l'adhésion à l'Association du Pays des Maures.

Les statuts de l'association prévoient que le Maire de chaque commune adhérente est membre de droit ; il y a lieu de nommer un suppléant.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Alain LE COCHONNEC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

DE DESIGNER Monsieur Alain LE COCHONNEC en tant que délégué suppléant à l'association de préfiguration du Pays des Maures..

Cette délibération a été adoptée à la majorité et six abstentions :

Mme Barbero, Mrs Crispel, Gavotto, Mogno, Monier et Lacaton

°06/082: Objet : nomination des membres de la CLIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Par courrier du 7 mars 2002, la Direction des Actions Ministérielles a rappelé les modalités de constitution et de composition des CLIS fixées par décret 93-1410 du 29 décembre 1993.

L'arrêté préfectoral fixant la composition de la CLIS a prévu un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Monsieur le Maire propose sa candidature pour représenter la commune en qualité de délégué titulaire et celle de Alain LE COCHONNEC en qualité de délégué suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

DE NOMMER M .Patrick MARTINELLI en tant que délégué titulaire au sein de la CLIS.

DE NOMMER M. Alain LE COCHONNEC en tant que délégué suppléant à la CLIS.

Cette délibération a été adoptée à la majorité et six abstentions :

Mme Barbero, Mrs Crispel, Gavotto, Mogno, Monier et Lacaton

°06/083: Objet : soutien à la motion de Bormes les Mimosas sur la réserve biologique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Bormes les Mimosas nous a fait connaître sa décision de rejeter le projet de Réserve Biologique Intégrale sur son territoire, par délibération 2006/03/079 du 25 avril 2006 reçue en Préfecture le 28 avril 2006

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir pris connaissance des raisons de ce rejet, le Conseil Municipal

DECIDE

DE SOUTENIR le rejet de la commune de Bormes les Mimosas du projet de réserve Biologique Intégrale qui lui a été présenté.

Cette délibération a été adoptée à la majorité et deux abstentions :

Mme Barbero, Mr Crispel

°06/084: Objet : cession gratuite d'une parcelle à la commune par M. Mauranges

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le 24 juin 2004, le Conseil Municipal, par délibération 04/076, a décidé d'installer gratuitement un branchement à Madame et Monsieur Mauranges, impasse du vallon de Sigou, à Pierrefeu, en échange de la parcelle E 402 estimée à 10,00 euros le mètre carré. S'agissant néanmoins d'une cession, il y a lieu de faire établir un acte notarié par lequel la commune devient propriétaire de la parcelle E 402.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié par lequel la commune devient propriétaire de la parcelle E 402, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/085: Objet : garantie d'emprunt pour le prêt locatif social de l'EHPAD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La maison de retraite publique de Pierrefeu-du-Var a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 2.748.345 euros consenti dans le cadre des articles L 351-1 et suivants et R 331-1 à R 331-21 du Code de la construction et de l'habitation pour financer l'acquisition d'un terrain et la construction de 70 chambres, constitutive de logements sociaux, de la maison de retraite publique située à Pierrefeu-du-Var (83) avenue Pierre Renaudel.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur des quotités indiquées ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt, d'un montant de 2.748.345 euros, soit garanti solidairement par le Département du Var à hauteur de 50% et par

la commune de Pierrefeu-du-Var à concurrence de 50% . Les cautionnements délivrés par les deux collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

Le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 la commune de Pierrefeu-du-Var accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 50%, à la maison de retraite publique de Pierrefeu-du-Var pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2.748.345 euros (deux millions sept cent quarante huit mille trois cent quarante cinq euros) à contracter auprès de Crédit Foncier de France.

Ce prêt locatif social régi par les articles L 351-1 et suivants et R 331-1 à R 331-21 du Code de la construction et de l'habitation est destiné à financer l'acquisition d'un terrain et la construction de 70 chambres, constitutives de logements sociaux, de la maison de retraite publique située à Pierrefeu-du-Var (83) avenue Pierre Renaudel.

Article 2 les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

montant : 2.748.345 euros

durée totale : 32 ans comprenant :

-une période d'une durée maximale de 2ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et au plus tard au terme de cette période

-une période d'amortissement d'une durée de 30 ans

périodicités des charges de remboursement : trimestrielle
amortissement constant du capital

taux d'intérêt actuariel annuel : 3,75%

soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de 3,70%

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de rémunération du livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 2,25%. Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du livret A.

révisabilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A

Le taux révisé sera égal au taux actuariel indiqué au contrat augmenté de la différence positive ou négative constaté entre le taux de rémunération du livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à un semestre d'intérêts calculé au taux du prêt en vigueur avec un minimum de 1% des sommes remboursées par anticipation

garanties :

-caution solidaire du Département du Var à hauteur de 50%

-caution solidaire de la commune de Pierrefeu-du-Var à hauteur de 50%

ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt

Article 3 la commune de Pierrefeu-du-Var renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du crédit Foncier de France, toutes sommes dues au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 4 le Conseil Municipal autorise en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Pierrefeu-du-Var à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/086: Objet : réserves de chasse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

A la demande de la société de chasse La Bouscarlo, de Pierrefeu, et par mesure de sécurité (proximité de zones boisées et élevages), il est préconisé d'interdire la chasse sur les zones suivantes :

- le Défends –zone boisée du camping et partie communale boisée,
- les Rouvres –autour du parc d'élevage de lapins.

Monsieur le Maire considère qu'une suite favorable peut être donnée à cette requête.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

D'INTERDIRE la chasse dans les zones citées, à savoir : le défends (zones boisées) et les Rouvres (élevage de lapins).

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/087: Objet : tarif des photocopies du service urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Depuis plusieurs années les tarifs du service urbanisme pour la délivrance de photocopies de documents de cadastre et d'urbanisme, n'ont pas été augmentés.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

<u>Libellé</u>	<u>anciens tarifs</u>	<u>nouveaux tarifs</u>
relevé de propriété	2,00	2,00
copie A4 noir et blanc	0,15	0,20
copie A4 couleur	0,15	0,30
copie A3 noir et blanc	0,30	0,40
copie A3 couleur	0,30	0,60
tirage de plan	0,76	1,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

DE FIXER les nouveaux tarifs de délivrance de documents d'urbanisme, tels que proposés ci-dessus .

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/088: Objet : référentiel géographique-SCOT-convention DGI et convention de groupement de commande

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte SCOT,
Vu la décision 09-12-05/6/93 du Conseil Syndical du SCOT du 9 décembre 2005 créant l'opération Système d'Information Géographique (SIG)
Vu la décision du Bureau de Toulon Provence Méditerranée du 12 septembre 2005 concernant la réalisation du référentiel géographique communautaire, les conventions de groupement de commandes et de partenariat pour la numérisation du cadastre,

CONSIDERANT que l'activité liée aux compétences des communes nécessite l'utilisation d'une information géographique sous la forme numérique,

CONSIDERANT que l'activité liée aux compétences exercées par le Syndicat mixte SCOT nécessite le recours à une information géographique décrivant le territoire de l'aire toulonnaise,

CONSIDERANT que le développement de l'information géographique sur le territoire du SCOT passe par une étape de constitution d'un référentiel géographique comprenant une composant parcellaire, une composante occupation du sol à partir d'un image photographique ortho rectifiée, un ensemble de moyens informatiques adapté aux besoins des acteurs locaux,

CONSIDERANT QUE LE SCOT (31 communes) en prolongement de Toulon Provence Méditerranée (11 communes) souhaite créer sur ce référentiel un système d'information géographique (SIG) à l'échelle de l'agglomération toulonnaise en lien avec les communes,

CONSIDERANT que la réalisation de ce système sera mise en oeuvre par un groupement de commandes dont Toulon Provence Méditerranée sera le coordonnateur,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée assurera la maîtrise d'ouvrage opérationnelle en partenariat avec les communes et les acteurs publics locaux,

CONSIDERANT que le syndicat mixte SCOT prend à sa charge le financement de la composante parcellaire par une mutualisation avec les partenaires sans participation des communes,

CONSIDERANT que chaque commune doit adhérer à la convention avec la direction générale des impôts préalablement à la numérisation du cadastre,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

DE REALISER un système d'information géographique avec le syndicat mixte SCOT sur la base d'un référentiel géographique comprenant une composante parcellaire, une composante occupation du sol à partir d'une image photographique ortho rectifiée, un ensemble de moyens informatiques adapté aux besoins des acteurs locaux,

D'AUTORISER le Maire à signer une convention d'intercommunalité avec la Direction Générale des Impôts en vue de la numérisation du cadastre au format Plan Cadastral Informatisé,

D'AUTORISER le Maire à signer une convention de groupement de commandes avec les partenaires suivants :

les communes de Carqueiranne, La Garde, La Seyne, La Valette, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest, St Mandrier, Six Fours, Toulon

le Conseil Général du Var

le Syndicat mixte SCOT, dont la commune de Pierrefeu-du-Var

le service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS)

EDF Gaz de France Distribution Var.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/089: Objet : précision sur le montant du schéma directeur d'assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le 17 novembre 2005 le Conseil Municipal a demandé l'inscription au programme 2006 du schéma directeur d'assainissement, et a sollicité les aides financières correspondantes.

Il était indiqué dans la délibération, que la tranche ferme était estimée à « environ 30.000 euros HT ».

Or, pour permettre aux co-financeurs d'étudier le dossier, il est important de donner le montant de l'opération à financer.

Une nouvelle délibération doit préciser le coût exact qui comprend : la tranche ferme, les options, l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ce coût est de 63.790 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

DE RENOUVELER la demande d'aide financière au financement du schéma directeur d'assainissement, telle qu'elle a été présentée par délibération du 17 novembre 2005.

PRECISE que le montant de l'opération s'élève à 63.790 euros hors taxe.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/090: Objet : virement de crédits au budget assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de faire face à certaines dépenses obligatoires et non prévues au budget primitif 2006, il est nécessaire de prévoir des virements de crédits sur le budget assainissement, sections de fonctionnement et d'investissement .

Les virements sont les suivants :

- 1) section de fonctionnement : article 6611 : + 5.500,00
article 628 : - 5.500,00
- 2) section d'investissement : article 1641 : + 37.400,00
article 2313 : -37.400,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

DE PROCEDER aux virements à l'intérieur des sections de fonctionnement et investissement du budget assainissement 2006, tels que proposés :

fonctionnement -article 6611 : + 5.500,00
article 628 : -5.500,00
investissement -article 1641 : + 37.400,00
article 2313 : - 37.400,00

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/091: Objet : demande de subvention au Conseil Régional pour l'aménagement du stade annexe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Divers travaux sont réalisés sur le stade annexe en vue d'y créer des aires sportives comprenant entre autres :

un terrain grand jeu en stabilisé de 35mx45m

un terrain de beach volley de 19mx11m

le montant total des travaux s'élevant à 142.281,60 euros hors taxe.

Ces travaux peuvent être en partie financés par le Conseil Régional.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional en vue d'obtenir une subvention au financement des travaux d'aménagement d'aires sportives,

DE PRESENTER un dossier incluant le plan de financement suivant :

Dépenses : 142.281,60 euros hors taxe

Recettes : commune : 72.281,60 euros

Conseil Régional : 70.000,00 euros

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/092: Objet : demande de subvention au Conseil Général pour le centre aéré 2007

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs sans hébergement, le Département apporte une aide aux communes organisatrices.

La commune de Pierrefeu-du-Var prévoit pour l'année 2007, le renouvellement du CLSH.

Un dossier de demande d'aide financière sera présenté à la Direction départementale de la jeunesse et des sports, accompagné de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de solliciter la somme de 8.000 euros au Conseil Général pour équilibrer le financement du service.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

DE SOLLICITER LE Conseil Général en vue d'obtenir une aide financière de 8.000 euros pour l'organisation du centre de loisirs sans hébergement 2007.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/093-1: Objet : proposition d'exonération de taxe professionnelle pour certaines entreprises

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la collectivité peut exonérer de taxe professionnelle pour une durée de 5 ans, les établissements appartenant à des entreprises participant à un projet de recherche et de développement et implantés dans une zone de recherche et de développement d'un pôle de compétitivité, en vertu des dispositions de l'article 1466 E du code général des impôts.

Cette délibération sera applicable à compter de 2007.

La zone de recherche et développement du pôle de compétitivité n°20059671 dénommée « énergies non génératrices de gaz à effet de serre : de la recherche à la production et la maîtrise » vient d'être définie par le décret 2006-868 du 13 juillet 2006, publié au Journal Officiel du 14 juillet 2006.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

D'EXONERER en totalité de taxe professionnelle les établissements d'entreprises participant à un projet de recherche et de développement agréé et implantés dans une zone de recherche et de développement du pôle compétitivité

PRECISE que cette décision sera applicable à compter de 2007.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/093-2: Objet : proposition d'exonération de taxe foncière pour certaines entreprises

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la collectivité peut exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant une période 5 ans, et pour la part qui lui revient, les immeubles appartenant à des entreprises participant à un projet de recherche et de développement et implantés dans une zone de recherche et de développement d'un pôle de compétitivité, en vertu des dispositions de l'article 1383 F du code général des impôts.

Cette délibération sera applicable à compter de 2007.

La zone de recherche et développement du pôle de compétitivité n°20059671 dénommée « énergies non génératrices de gaz à effet de serre : de la recherche à la production et la maîtrise » vient d'être définie par le décret 2006-868 du 13 juillet 2006, publié au Journal Officiel du 14 juillet 2006.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

D'EXONERER en totalité de taxe foncière sur les propriétés bâties les immeubles implantés dans la zone de recherche et de développement du pôle de compétitivité et affectés à un projet de recherche et de développement.

PRECISE que cette décision sera applicable à compter de 2007.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/094: Objet : création d'un poste d'agent administratif qualifié

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de pallier à un besoin de personnel au sein des services administratifs de la Mairie, il est nécessaire de créer un poste d'agent administratif qualifié, aucun poste n'étant vacant à ce jour.

Ce poste sera pourvu dès lors que la délibération sera exécutoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

DE CREER un poste d'agent administratif qualifié.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/095: Objet : transfert au SYMIELECVAR de la perception et du contrôle de la taxe électricité pour le compte de la commune

Vu l'article 178 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L5212-24 modifié du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales transposant aux syndicats mixtes fermés, composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, les dispositions de l'article L5212-24 précité,

Vu la délibération du SYMIELECVAR en date du 25 octobre 2005 instaurant la perception de la taxe électricité pour le compte des communes membres,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- que le législateur est venu modifier le régime de l'établissement et de la perception de la taxe sur l'électricité au travers la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- que l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales pose le principe que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, celui-ci peut établir et percevoir la taxe précitée aux lieu et place des communes dont la population est supérieure à 2000 habitants sous réserve des délibérations concordantes,
- que compte tenu de l'ouverture du marché de l'électricité et de la multitude de fournisseurs désormais habilités à délivrer du courant, la loi précise que les communes de plus de 2000 habitants doivent mettre en place un contrôle de la perception de la dite taxe, se traduisant entre autre par la désignation d'un agent assermenté à cet effet,
- que dans la mesure où le Syndicat Départemental doit mettre en œuvre ce contrôle pour le compte des communes de -2000 habitants

le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE

-le transfert au SYMIELECVAR de la gestion et du contrôle de la perception de la taxe sur l'électricité pour le compte de la commune de Pierrefeu-du-Var

-la convention de reversement annexée à la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 25 octobre 2005 pour l'adhésion, à titre individuel, des communes d'EVENOS et ST MANDRIER, après leur retrait du SIE OUEST VAROIS par délibérations des 17.09.2004 et 25.08.2005.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à la loi n°99-586 du 12.07.1999, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

D'ACCEPTER l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de EVENOS et ST MANDRIER.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Présentation du rapport sur l'eau.

Monsieur le Maire fait part du courrier du syndicat autonome des sapeurs pompiers professionnels portant sur la réforme des retraites, et par lequel ils sollicitent le soutien du Conseil Municipal.

Ce dernier adhère à leur demande et soutient leur démarche pour la reconnaissance légitime de la dangerosité et de la pénibilité de leur métier.

Le Maire

Patrick MARTINELLI

Le secrétaire de séance

Louis CHESTA